

PORTANT ATTRIBUTION D'AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention COST Action Grant Agreement AGA-CA19119-1, COST Action CA19119 Investigation on comics and graphic novels in the Iberian cultural area

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet européen « iCon-MICS » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'EPE UCA accorde à [REDACTED] une aide individuelle à la mobilité de 670 € pour une participation à une conférence (Dissemination Conference Grant - DCG) menée du 19 Octobre 2022 au 21 Octobre 2022 à l'Université de Valence, Espagne.

Le montant de l'aide a été fixé par le comité de gestion du projet européen iCon-MICS en respect des règles du programme COST.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/10/2022

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 OCT. 2022

- Publié le 14 OCT. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.